



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-448

Objet : Quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre le Ciné Manivel et la Croix des Marins)  
Création d'une aire piétonne

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant les aménagements réalisés Quai Jean Bart,


Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, chaque fois que cela s'avère nécessaire, les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre,

Considérant que l'installation d'une aire piétonne contribue à améliorer la sécurité et la protection des piétons,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Suite aux aménagements réalisés, une aire piétonne est créée, Quai Jean Bart, dans sa partie comprise entre le Ciné Manivel et la Croix des Marins.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sur l'ensemble de l'aire piétonne.

 Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur l'aire piétonne, dans les deux sens, à condition de conserver l'allure au pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

**ARTICLE 3** : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules municipaux, aux véhicules des entreprises prestataires chargées de la maintenance ainsi qu'aux véhicules de secours.

**ARTICLE 4** : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

**ARTICLE 6** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 juillet 2024  
Pascal Duchêne  
Maire de Redon

